



Pour les voileux ; Éric vient de créer un groupe d'échange et de communication : 'CCC les voileux' sur le réseau social « Signal », vous pouvez le rejoindre grâce au lien suivant :

https://signal.group/#CjQKINcl1YbbwRvflXrtrTjSmfpLn3K2xLTooAjCD75iwK8IEhAY4yJZthBoLXJZLV_aHUj0



Pour les Pêcheurs ; Mickael a également créé un groupe d'échange et de communication : 'CCC Fishing Club' sur ce même réseau !

Chaque groupe vous attend respectivement !

3° MAYDAY – MAYDAY : projet ATELIERS

Comme évoqué lors de l'AG, Stéphane propose la création de plusieurs ateliers, dans l'objectif de renforcer ou de rafraîchir nos connaissances de navigation et de sécurité :

1° Sécurité & Secourisme en mer

2° Navigation – Météorologie – Cartographie – Le Sextant

L'équipage des communicants reviendront vers vous dans un prochain bulletin météo pour vous détailler tout cela et mesurer votre niveau d'intérêt vis-à-vis de ces thèmes. Cette mesure de la température nous permettra d'engager les énergies en rapport avec vos motivations !

3° Ouverture du Parc éolien du banc de Guérande aux activités nautiques à compter du 1^{er} janvier, sous certaines conditions, (voir plus d'info ci-dessous).

Cette réglementation vise à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver l'environnement au sein et aux approches immédiates du parc éolien.

Ainsi, la navigation au sein de la zone réglementée sera désormais possible pour les navires de moins de 25 mètres, conditionnée par une vitesse limitée à 12 nœuds et l'obligation de disposer du **système AIS** et de sa mise en émission.

Cependant, la navigation et toute activité maritime restent interdites dans un rayon de 50 mètres autour de chacune des éoliennes et de 200 mètres autour de la sous-station électrique.

Le mouillage est quant à lui interdit dans toute la zone du parc, ainsi que les activités subaquatiques et la navigation à l'aide de dispositifs aérotractés ou tractés.

Vous trouverez, sur notre site @, un extrait de l'arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n°2022/252.

Vous pouvez également en prendre connaissance dans son intégralité grâce au lien @ :

<https://www.premar-tlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/749d993285702d1e20303a9f5518fdc7.pdf>

Mais cela ne se limite probablement pas à ce résumé du dispositif de sécurité et de navigation !

Nous souhaitons mettre à l'abri chacun de nos membres de toutes difficultés avec ce dispositif !

C'est pourquoi, Stéphane envisage d'organiser une rencontre avec les services d'exploitation et de sécurité du parc afin qu'ils nous présentent précisément les différentes conduites à tenir !

